

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - M. MARCAILLOU Patrick - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M.CROS Laurent – M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – M.CHALANCON Anthony.

Absents : M.FAURIE Romain donne pouvoir à M.MARMEYS Michel - Mme GUILLOT Priscilla donne pouvoir à M.CHALANCON Anthony - Mme VAREILLE Nadège donne pouvoir à M.VILLEMAGNE Michel - Mme VINDRIEUX Cécile donne pouvoir à Mme PONTON Carine – M. NOIR Benjamin à donné pouvoir à M.CROS Laurent - Mme CROZE Blandine – Mme CHOMARAT Sandrine – Mme SOUBEYRAND Laura.

Secrétaire de séance : M.CHANTRE Eric.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2022

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre est adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-061 Mise en place de l'extinction partielle de l'éclairage public (coupure de nuit) - (8-8 Environnement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

* DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 4 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées et/ou programmées.

* CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

* INDIQUE que ces horaires pourront être revus par délibération si nécessaire

* PRÉCISE qu'une copie de la délibération sera adressée pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,
- Monsieur le Président Département de l'Ardèche,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève,
- Monsieur le Président du SDIS de l'Ardèche,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-062 Attribution du marché concernant la réalisation de l'étude géotechnique pour les travaux de la gare (1-1 Marchés publics)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*ATTRIBUE l'étude géotechnique à l'entreprise ALPHA BTP

* PRÉCISE que le prix de la mission est de 3 180,00 euros HT

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-063 Attribution du marché de conception/réalisation pour la réalisation du skatepark (1-1 Marchés publics)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*ATTRIBUE le marché de conception réalisation au groupement d'entreprises dont le mandataire est Val Rhône TP

* PRÉCISE que le prix accepté pour ce marché est de 199 750 euros HT

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.

M.MARMEYS ne prend pas part au vote en ce qui concerne le pouvoir qu'il a reçu de M.FAURIE Romain dont l'entreprise est concernée par cette délibération.

En effet, l'entreprise FAURIE Christian devrait être sous traitant du groupement pour la partie terrassement.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-064 Avenant n°2 au lot 2 du marché de voirie
(1-1 Marchés publics)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

- * APPROUVE l'avenant 2 au lot 2 travaux de terrassement avec l'entreprise FAURIE Christian TP.
 - * PRÉCISE que cet avenant permet de fixer le prix nouveau caniveau béton section 250*250 grille fonte cl C250 – TP08 à 350 €HT/m
 - *AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la modification de ce marché.
- M.MARMEYS ne prend pas part au vote en ce qui concerne le pouvoir qu'il a reçu de M.FAURIE Romain dont l'entreprise est concernée par cette délibération.
- Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-065 Contrat de location avec le SIGLD concernant un bureau au sein de la Mairie
(3-3 Locations)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- * APPROUVE la location d'un bureau au dernier étage de la mairie
 - * FIXE le loyer à 110 euros par mois
 - * AJOUTE que cette location prend effet au 1er novembre 2022
 - * PRÉCISE qu'une convention sera réalisée en ce sens
 - * AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- M.MARCAILLOU ne prend pas part au vote étant intéressé par cette délibération.
- Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-066 Acquisition de la parcelle AE329 pour la réalisation d'une défense incendie
(3-1 Acquisitions)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * APPROUVE l'acquisition de la parcelle AE329 appartenant à M ROUSTANG «SCI Les Chabannes »,
 - * AJOUTE que l'acquisition de la parcelle AE329 d'une superficie de 226 m² s'effectuera au prix de 1 000 euros décomposé de la manière suivante (225€ prix du terrain et 775€ prix des bois)
 - * PRÉCISE que la collectivité aura à sa charge les frais d'acte notarié et de bornage
 - * AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- Pour : 16 Contre : 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-067 Mandat spécial pour le Congrès des Maires
(7-10 Divers)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

- * DONNE mandat spécial au Maire ainsi qu'aux élus qui souhaitent y participer (M.CROS Laurent, M.MARMEYS Michel) afin de se rendre au Congrès des Maires qui se tiendra du 21 au 24 novembre 2022 à Paris.
 - * ACCEPTE le remboursement de frais engagés par les participants sus nommés lors de l'exécution de ce mandat.
 - *AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- Pour : 16 Contre : 0 Abstention:0

Délibération n°2022-068 Acquisition de la parcelle BP402 de 103m²
(3-1 Acquisitions)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * APPROUVE l'acquisition de la parcelle BP402 appartenant à Mme TOURASSE Bernadette (indivision),
- * AJOUTE que l'acquisition de la parcelle BP402 d'une superficie de 103 m² s'effectuera à l'euro symbolique
- * PRÉCISE que la collectivité aura à sa charge les frais d'acte notarié
- * AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-069 Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Saint-Agrève
(8-2 Actions sociales)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *APPROUVE la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2022/2023 telle que présentée,
 - *AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions afférentes à la mise en œuvre de cette convention.
- Pour : 16 Contre : 0 Abstention: 0

Questions diverses

* Positionnement de l'assemblée délibérante concernant la cession des parcelles BO139 et BO140 (ruines du Chiniac)

M.VILLEMAGNE informe qu'il est saisi de plusieurs demandes d'acquisitions de particuliers concernant les parcelles BO139 et BO140.

Il souhaiterait connaître la position des élus sur ce dossier afin de répondre aux demandes.

Les élus vont étudier ce dossier, ce temps de réflexion permettra aux élus de se prononcer lors du prochain conseil municipal.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 17 novembre 2022 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

A Saint-Agrève le 21 octobre 2022

Le Maire

Michel Villemagne

